

BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 7 décembre 2020

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le lundi 7 décembre à neuf heures et trente minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 1^{er} décembre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

DELIBERATION N°dBE2020/12/01 PORTANT SUR LA DETERMINATION DES MODALITES D'ORGANISATION A DISTANCE DES REUNIONS DU BUREAU EXECUTIF PAR SYSTEME DE VISIOCONFERENCE

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment son article 6, fixe la possibilité pour le représentant de l'Exécutif de décider que la réunion du Bureau Exécutif se tient par visioconférence jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit le 16 février 2021.

Ces dispositions prévoient également que, suite à la convocation de l'organe délibérant à la première réunion avec possibilité de participation à distance, les modalités suivantes doivent être déterminées par voie de délibération :

- l'identification des participants ;
- l'enregistrement et la conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Une note technique a ainsi été établie afin de préciser les modalités d'organisation à distance des réunions du Bureau Exécutif au travers d'un système de visioconférence (via la solution logicielle « Microsoft Teams »).

Concernant les points susmentionnés, sur le fondement des dispositions du règlement intérieur du Bureau Exécutif, ladite note propose les précisions suivantes :

Identification des participants :

Monsieur le Président procède en début de séance à l'appel des membres présents physiquement et à distance. La constatation de la présence de ces derniers est établie au vu notamment de leur réponse et de la connexion à la solution logicielle « Microsoft Teams » en qualité « d'invité » à la réunion.

Enregistrement et conservation des débats :

Les propos tenus par les membres connectés à distance lors de la séance sont enregistrés via la solution logicielle « Microsoft Teams » puis sauvegardés et conservés sur le serveur de données du SIMOUV.

Lesdits propos sont également retranscrits au travers du procès-verbal de séance.

Modalités de scrutin :

Conformément aux articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 13 du règlement intérieur, le Bureau Exécutif ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, au vu des dispositions de l'article 6) – IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est désormais atteint lorsque le tiers de ces derniers est présent.

Le quorum est ainsi constaté au vu de la présence physique et à distance des membres à la réunion.

Au titre des règles de scrutin, il est précisé que, conformément à l'article 6) – II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public (dans l'hypothèse d'un vote secret, Monsieur le Président reportera le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée).

Le scrutin public se matérialise par un vote nominatif, étant rappelé que la voix de Monsieur le Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Monsieur le Président appelle successivement chacun des Vice-Présidents présents physiquement ou à distance en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance procède à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote.

Par ailleurs, il a été précisé que, en cas d'approbation, le présent dispositif prendrait automatiquement fin avec l'échéance de l'état d'urgence sanitaire dans la mesure où le droit commun, tel qu'issu du CGCT, ne prévoit pas à ce jour la possibilité pour les Syndicats Mixtes Intercommunaux de réunir l'organe délibérant en visioconférence (faculté uniquement ouverte pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – article L.5211-11-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- d'approuver, jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 16 février 2021, les modalités d'organisation à distance des réunions du Bureau Exécutif par système de visioconférence telles que susmentionnées et précisées dans la note technique ;
- de préciser que le présent dispositif pourra être prorogé automatiquement, sans nécessiter de nouvelle délibération, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

DELIBERATION N°DBE2020/12/02 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIMOUV

Il a été rappelé que la dernière mise à jour du tableau des effectifs du SIMOUV a été opérée par délibération du 24 juin 2019.

Compte tenu de l'évolution des effectifs intervenue depuis cette date, il a été proposé, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal amené à se réunir au cours de la première semaine du mois de décembre 2020, de mettre à jour ledit tableau comme suit :

1- Suppression de deux postes d'emploi fonctionnel :

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour le poste	Motif de la suppression
Directeur de Cabinet	dBE2014_07_16 du 4 juillet 2014	Directeur de Cabinet	Poste vacant depuis le mois de juin 2020 et absence de besoin au titre de la nouvelle mandature
Directeur Général Adjoint	dBE2015_12_03 du 11 décembre 2015	Attaché territorial / Attaché principal	Poste vacant depuis le mois d'avril 2019 et absence de besoin à ce jour

2- *Suppression de trois postes de catégorie A :*

Libellé de la fonction	Délibération portant création du poste	Libellé des grades possibles pour le poste	Motif de la suppression
Chargé de Mission Plan de Déplacements Urbains et Schéma Directeur d'Accessibilité	dBE2014_07_15 du 4 juillet 2014	Attaché territorial / Attaché principal	Poste non pourvu depuis sa création et réalisation partielle des missions par les Directeurs Généraux Adjoins
Responsable des Etudes	dBE2016_05_01 du 10 mai 2016	Attaché territorial / Ingénieur territorial	Poste vacant depuis le mois de juillet 2019 et absence de besoin à ce jour
Responsable des Orientations Stratégiques et du Développement Territorial	dBE2019_06_01 du 24 juin 2019	Directeur territorial / Attaché hors classe / Administrateur territorial	Absence de candidature répondant au besoin et mutualisation en interne des missions

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs du SIMOUV sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.